



HAL
open science

Navigation de plaisance et sports nautiques - Façade Sud - Atlantique

Laëtitia Hovart

► **To cite this version:**

Laëtitia Hovart. Navigation de plaisance et sports nautiques - Façade Sud - Atlantique : DCSMM
Cycle 3, 2024. CEREMA. 2024. hal-04602679

HAL Id: hal-04602679

<https://hal.science/hal-04602679>

Submitted on 18 Jun 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0
International License

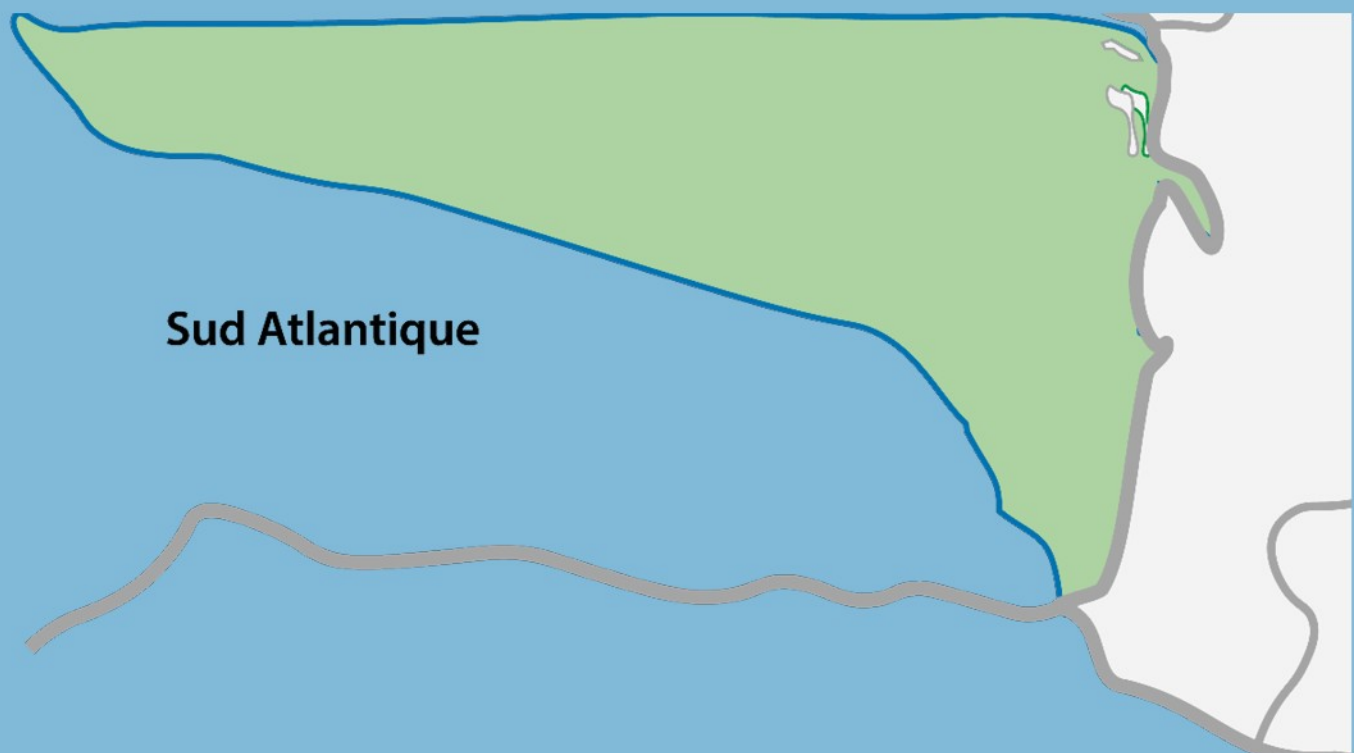


Navigation de plaisance et sports nautiques

Façade Sud Atlantique

Laëtitia Hovart

CEREMA



NAVIGATION DE PLAISANCE ET SPORTS NAUTIQUES

Façade Sud - Atlantique

Laëtitia Hovart

CEREMA

Messages clés :

- France :
 - Avec 4 millions de plaisanciers réguliers répertoriés en 2020-2021, le territoire national compte plus de 400 ports de plaisance pour 190 000 places de ports environ et près de 40 ports à sec avec plus de 11 000 places (SDES, 2021). Fin août 2021, 1 049 340 navires sont immatriculés en métropole.
 - En 2020, les deux fédérations comprenant le plus de licenciés sont la voile et les sports sous-marins avec respectivement 217 887 et 133 054 licenciés. La fédération de surf avec ces 63 300 ATP (autre titre de participation), a le nombre le plus important de pratiquants occasionnels suivie des sports sous-marins avec 60 417 pratiquants occasionnels.
 - Au niveau national, la filière nautique avec ses composantes - production, distribution, services – regroupait en 2020-2021, 5 668 entreprises pour 41 361 salariés avec un chiffre d'affaires de 4,7 milliards d'euros.
 - La pratique de la plaisance et des sports nautiques peut générer les pressions et impacts suivants : le dérangement, visuel ou auditif, des mammifères marins et de l'avifaune, le rejet de déchets, des dommages physiques sur les habitats, des modifications de la turbidité, des pollutions, l'introduction et propagation d'espèces pathogènes et d'espèces invasives non indigènes.
- SA :
 - La façade abrite 67 ports de plaisance pour une capacité globale de 21 658 places.
 - Sports nautiques : En 2020, les deux fédérations d'activités nautiques avec le plus de licenciés à l'échelle de la façade sont la voile avec 15 745 licenciés et les sports sous-marins avec 6 826 licenciés.

1. Échelle nationale

1.1. Définition et description générale de l'activité

- Plaisance

La navigation de plaisance est une pratique de loisir ou sportive qui se réalise avec un véhicule nautique. Elle regroupe plusieurs types de pratiques : la navigation en mer ou en eaux douces, mais également la plaisance professionnelle dans un contexte de développement de nouvelles activités en mer et sur le littoral¹.

La filière nautique française est composée d'un éventail de secteurs interdépendants allant de la vente et la location de navires et d'équipements spécialisés à l'offre de services connexes, tels que l'assurance et le convoyage.

- Sports nautiques

¹ source : www.mer.gouv.fr/navigation-de-plaisance-sports-et-loisirs-nautiques consulté le 28 Avril 2022

Les activités de sports et de loisirs nautiques en mer se pratiquent depuis la zone d'estran jusqu'en haute mer. Extrêmement diversifiées, ces activités désignent notamment la planche à voile, le kitesurf, le motonautisme ou le ski nautique, la plongée sous-marine ou encore le char à voile. Elles peuvent être pratiquées dans le cadre d'un club ou librement sans appartenance particulière à une structure organisée, de manière occasionnelle ou régulière tout au long de l'année, à proximité ou non du domicile et dans plusieurs lieux différents.

1.2. Chiffres clés

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire suite à l'émergence de la Covid-19. Elle a été ponctuée de confinements, de restrictions (couvre-feux, limitations de déplacements en distance et en temps) et de modifications des pratiques (horaires d'accès aux plages, notion de « plages dynamiques » pour l'exercice de certaines activités nautiques) ayant une incidence exceptionnelle sur les filières du nautisme et de la plaisance, influençant ainsi les statistiques de l'année 2020.

- Plaisance

Avec 4 millions de plaisanciers réguliers répertoriés en 2020-2021, le territoire national compte plus de 400 ports de plaisance pour 190 000 places de ports environ et près de 40 ports à sec avec plus de 11 000 places (SDES, 2021). Fin août 2021, 1 049 340 navires sont immatriculés en métropole, 4,5% de plus qu'en 2016, dont 12 979 nouvelles immatriculations sur la période courant de septembre 2020 à août 2021. Par rapport à 2010, les nouvelles immatriculations sont en baisse puisque 19 018 y étaient dénombrées.

	Au 31/08/2021	Au 31/02/2016	Variation 2016/2021 (en %)
Nombre d'immatriculations en métropole	1049340	1004531	5
Nombre de nouvelles immatriculations à partir du 01/09 de l'année précédente	12979	11556	13

Tableau 1 : Évolution du nombre de permis délivrés suite à examen entre 2015 et 2020 pour la métropole (source : Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2020)

Les chiffres relatifs aux permis délivrés n'observent pas la même tendance. Depuis 2010, leur nombre augmente plus ou moins sensiblement bien que 2017 et 2020² sortent du lot (Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021). L'année 2017 présente le nombre le plus élevé de permis délivrés depuis 2010 tandis que l'année 2020 affiche une baisse de plus de 5 000 permis par rapport à 2019, baisse liée à la crise sanitaire de la Covid-19.

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de permis délivrés suite à un examen (métropole)	84399	84517	92950	91320	92570	87247

Tableau 2: Évolution du nombre de permis délivrés suite à examen entre 2015 et 2020 pour la métropole (source : Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2020)

- Sports nautiques

² Se référer à l'introduction du chapitre 1.2 concernant la crise sanitaire du Covid-19 et son incidence

En 2020, les deux fédérations comprenant le plus de licenciés sont la voile et les sports sous-marins avec respectivement 217 887 et 133 054 licenciés. La fédération de voile n'est pas pour autant celle, avec les sports sous-marins, qui présente le plus de pratiquants occasionnels (ATP³). La fédération de surf avec ces 63 300 ATP, a le nombre le plus important de pratiquants suivie des sports sous-marins avec 60 417 ATP. La voile se situe en quatrième position avec 19 301 ATP, après la fédération d'aviron. Ces chiffres ont chuté par rapport à 2019 de près de 27% en moyenne pour toutes les fédérations des sports nautiques considérées. Le char à voile a subi la baisse la plus élevée avec plus de 70% alors que le nombre de licenciés conjugué à celui des ATP était en hausse les années précédentes (+ 30,7% en 2019 vis-à-vis de 2018). Pour la voile et le surf, ce chiffre présente les baisses les moins importantes avec respectivement 7,9% et 1,4%. Le caractère exceptionnel des conditions de l'année 2020 explique ces tendances. De plus, 2019 a subi une baisse moyenne de 7% par rapport à 2018 tandis que cette dernière observe une réduction d'un peu plus de 5% en moyenne par rapport à l'année 2017. Une augmentation de 47 % en moyenne est rapportée en 2016 pour les fédérations d'activités nautiques avec des hausses particulières de 248% pour la fédération de char à voile et 117% pour celle des sports sous-marins (Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2020).

Année	Nombre de licenciés					Nombre d'ATP					Variations par rapport à l'année précédente (nombre de licenciés + nombre d'ATP)				
	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016	2020	2019	2018	2017	2016
Fédération Française															
Aviron	43614	45434	39 724	47 048	46 045	45619	75044	83 486	75 353	67 077	-26%	-2%	1%	65%	0%
Voile	217887	241852	240 668	245 894	270 479	19301	15594	16 749	10 438	19 489	-8%	0%	0%	-19%	-4%
Surf	13040	14117	16 162	17 408	17 608	63300	63300	60 000	60 000	4 901	-1%	2%	-2%	0%	31%
Char à voile	1636	1689	2 037	2 221	1 881	39707	138200	105 000	102 720	71 400	-70%	31%	2%	248%	-23%
Études et sports sous-marins	133054	140848	140 702	139 786	139 490	60417	131191	186 934	153 300	139 477	-29%	-17%	12%	117%	1%
Motonautique	355	626	1 636	1 818	1 148	297	351	514	494	0	-33%	-55%	-7%	18%	3%
Ski nautique et wake board	8227	13813	14 906	18 557	16 828	2873	0	0	7 336	0	-20%	-7%	-42%	-100%	-2%
Moyenne											-27%	-7%	-5%	47%	1%

Tableau 3 : Évolution du nombre de licenciés et de pratiquants occasionnels (ATP) sur la période 2016-2020 (source : Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2020)

Au niveau national, la filière nautique avec ses composantes - production, distribution, services – regroupait en 2018-2019, 5 532 entreprises, générant un chiffre d'affaires de 5,08 milliards d'euros et comptait près de 42 930 salariés (Rapport annuel FIN, 2020). Désormais, en 2020-2021, elle rassemble 5 668 entreprises pour 41 361 salariés avec un chiffre d'affaires de 4,7 milliards d'euros (Rapport annuel FIN, 2022).

1.3. Politiques mises en œuvre et réglementations

Le secteur de la plaisance est soumis à un cadre réglementaire strict. Selon la taille du bateau et le lieu de navigation (mer ou eaux douces), les règles peuvent varier notamment en termes de possession de permis et d'identification du bateau.

Des règles de sécurité spécifiques sont par ailleurs mises en place. Les activités nautiques sportives ou de loisirs doivent respecter celles prévues par la fédération à laquelle les activités sont affiliées (gestes et conseils de prudence pour la sécurité de tous et la préservation de l'environnement).

³ Toute autre forme d'adhésion que la licence, le plus souvent dans le cadre d'une pratique ponctuelle ou de courte durée, est considérée comme un "Autre Titre de Participation" (ATP).

La Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA) et les Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) sont en charge des politiques publiques relatives à ces filières. La DGAMPA s'occupe du suivi et du soutien de la navigation de plaisance et des loisirs nautiques ainsi que de la mise en place de la réglementation dans ce secteur. Les DDTM travaillent quant à elles sur la mise en œuvre des différentes politiques liées à la plaisance sur le terrain et sont des guichets de proximité pour toutes les questions des plaisanciers⁴.

Le dispositif réglementaire se compose de six divisions (du n°240 à n°245) du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 remplacé par l'arrêté du 6 mai 2019 en ce qui concerne la division n°240 touchant aux règles de sécurité applicables à la navigation de plaisance en mer sur des embarcations de longueur inférieure ou égale à 24 m. En vigueur au 1^{er} juin 2019, les principaux changements concernent :

- ◆ le kitesurf / la planche aérotractée (marquage de la voile),
- ◆ les équipements de flottabilité (EIF),
- ◆ la location des navires (registre de vérification spéciale, état des lieux technique du navire et du matériel),
- ◆ le matériel de lutte contre l'incendie.⁵

Le décret 2016-763 du 9 juin 2016 relatif à la mise sur le marché des bateaux et navires de plaisance, des véhicules nautiques à moteur, de leurs moteurs de propulsion et éléments ou pièces d'équipement, qui a transposé la directive européenne 2013/53/UE du 20 novembre 2013, a été abrogé. Désormais, les dispositions de ce décret ont été codifiées dans la partie réglementaire (5^{ème} partie) du code des Transports.⁶ Pour les embarcations et équipements ciblés par le décret, l'objectif est d'assurer que les exigences essentielles garantissant un niveau élevé de protection de la santé et de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement, tout en assurant le bon fonctionnement du marché intérieur, soient satisfaites.⁷

2. État des lieux à l'échelle de la façade maritime

2.1. Plaisance

2.1.1. Ports et capacité d'accueil

48 ports de plaisance sur 67 en façade SA, sont situés dans le département de la Charente-Maritime avec 24 998 places au global dont 810 pour les visiteurs. Les Landes dénombrent 1 994 places sur les 43 316 places, localisées dans le seul port présent dans le département. La façade compte 1 276 places pour les visiteurs pour 43 316 places disponibles au total.

Le port des Minimes à La Rochelle en Nouvelle-Aquitaine possède, avec un autre port de la façade Méditerranée, le nombre d'anneaux le plus important à l'échelle métropolitaine, qui est de 5000 (SDES, 2021). À noter que 38 ports de plaisance dépassent les 1000 anneaux toutes façades confondues.

Régions concernées	Départements concernés	Nombre de ports de plaisance	Capacité d'accueil totale	Capacité d'accueil pour les visiteurs
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	48	12499	810
	Gironde	14	6596	315
	Landes	1	997	58
	Pyrénées-Atlantiques	4	1566	93
Total		67	21658	1276

4 Source : www.mer.gouv.fr/navigation-de-plaisance-sports-et-loisirs-nautiques consulté le 30 juin 2022

5 Source : www.mer.gouv.fr/les-divisiones-securite-plaisance consulté le 30 juin 2022

6 Source : www.mer.gouv.fr/la-reglementation-des-navires-de-plaisance-loisirs-et-sports consulté le 1er juillet 2022

7 Source : www.legifrance.gouv.fr consulté le 1er juillet 2022

Tableau 5: Nombre de ports de plaisance et capacité d'accueil en 2021 par région et par département pour la façade SA (source : SDES, 2021)

2.1.2. Embarcations

La régionalisation des données sur les immatriculations des embarcations ne reflète pas forcément leur lieu d'utilisation, l'immatriculation initiale en un lieu donné étant définitive. Les données suivantes concernant la flotte des navires de plaisance sont donc à interpréter avec précaution.

Bien que positionnée à la troisième place des façades maritimes accueillant le plus d'activités de navigation de plaisance (146 836 embarcations immatriculées sur 1 049 340 à l'échelle de la métropole), la façade SA présente la plus forte augmentation par rapport à 2016, avec + 6 %. Elle représentait pour autant 33 % de la flotte métropolitaine en 2016 au lieu de 14 % en 2021.

Échelle (régions/métropole)	Nombre d'immatriculations au 31/08/2021	% de la flotte métropolitaine	Nombre d'immatriculations au 31/02/2016	Variation 2016/2021 (en %)
Nouvelle-Aquitaine	146836	14	138470	6
Métropole	1049340		1004531	4

Tableau 12: Évolution du nombre d'immatriculations entre 2016 et 2021 par région pour la façade SA (source : Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021)

La façade SA suit la même tendance que la Méditerranée, avec 74 % de navires à moteur immatriculés et seulement 20 % à 21 % de voiliers immatriculés (pour 2016 et pour 2021). Ces pourcentages reflètent ceux à l'échelle métropolitaine pour les mêmes catégories d'embarcations.

Par rapport aux données de 2016, aucune évolution significative n'est à noter. Les statistiques restent sensiblement les mêmes ainsi que les tendances observées et décrites ci-dessus.

Échelle (régions/métropole)	Nombre d'immatriculations au 31/08/2016						Nombre d'immatriculations au 31/08/2021					
	Voiliers	%	Navires à moteur	%	Autres*	Total	Voiliers	%	Navires à moteur	%	Autres*	Total
Nouvelle-Aquitaine	28648	21	102405	74	7417	138470	29489	20	108917	74	8430	146836
Métropole	201662	20	747704	74	55165	1004531	205534	20	779773	74	64033	1049340

* Autres modes de propulsion, y compris non renseignés

Tableau 13: Évolution du nombre d'immatriculations entre 2016 et 2021 par région selon le type de propulsion pour la façade SA (source : Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021)

Les embarcations immatriculées supérieures ou égales à 24 m⁸ sont largement minoritaires par rapport à celles de moins de 5 m. Cette tendance s'observe autant en 2016 qu'en 2021. La façade SA représente avec la façade MEMN, le plus faible pourcentage de la flotte métropolitaine (10 %) en 2021 des navires à moteur.

De 2016 à 2021, le nombre de voiliers inférieurs à 5 m subit quant à lui une hausse importante de 80 % à l'échelle de la façade. Pour les navires à moteur de cette même longueur, l'augmentation est bien moins significative (+ 5 %). La façade SA présente d'ailleurs la plus faible représentation de la flotte métropolitaine pour cette dernière catégorie citée, avec 12 %.

⁸ La grande plaisance correspond aux navires de longueur de coque supérieure à 24 mètres et de jauge brute inférieur à 3 000 (Source : www.mer.gouv.fr/la-reglementation-des-navires-de-plaisance-professionnelle-en-mer consulté le 15 décembre 2022)

Échelle (régions/métropole)	Nombre d'immatriculations au 31/08/2016 des embarcations < 5m		Nombre d'immatriculations au 31/08/2021 des embarcations < 5m		Nombre d'immatriculations au 31/08/2016 des embarcations ≥ 24m		Nombre d'immatriculations au 31/08/2021 des embarcations ≥ 24m	
	Voiliers	Navires à moteur	Voiliers	Navires à moteur	Voiliers	Navires à moteur	Voiliers	Navires à moteur
Nouvelle-Aquitaine	1612	54952	8259	57730	4	4	5	5
Métropole	63069	470735	65453	481372	34	45	39	51

Tableau 14: Évolution du nombre de nouvelles immatriculations des embarcations de moins de 5 m et celles supérieures ou égales à 24 m entre 2016 et 2021 par région de la façade SA (source : Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021)

En 2021 comme en 2016, à l'échelle métropolitaine, les embarcations immatriculées ont en grande majorité une longueur de moins de 5 m, autant pour les voiliers que pour les navires à moteur, en comparant les 10 catégories de longueur d'embarcations répertoriées entre elles. Environ 31 % des voiliers immatriculés et 62 % à 63 % des navires à moteur immatriculés font moins de 5 m en métropole.

Entre 2016 et 2021, la valeur des nouvelles immatriculations reste sensiblement du même ordre à l'exception de l'année 2020, en raison d'un contexte sanitaire inédit⁹.

La tendance générale durant cette période est à la hausse bien qu'en 2018-2019 et 2019-2020, une légère diminution est rapportée affectant l'ensemble des façades maritimes. Les confinements et restrictions de 2020 n'ont pas affecté la progression observée entre 2016 et 2021.

Échelle (régions/métropole)	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2015 et le 31/08/2016	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2016 et le 31/08/2017	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2017 et le 31/08/2018	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2018 et le 31/08/2019	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2019 et le 31/08/2020	Nombre de nouvelles immatriculations entre le 01/09/2020 et le 31/08/2021
Nouvelle-Aquitaine	1673	1863	1907	1846	1771	2019
Métropole	11556	12585	12200	12646	10913	12979

Tableau 15: Évolution du nombre de nouvelles immatriculations entre 2016 et 2021 par région pour la façade SA (source : Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021)

Entre 2016 et 2021, les nouvelles immatriculations concernent également en majorité les voiliers et navires à moteur de moins de 5 m à l'échelle métropolitaine en comparant les 10 catégories de longueur recensées entre elles. Ces embarcations représentent respectivement en 2021, 30 % et 36 % des 10 catégories de la flotte métropolitaine (Secrétariat d'État chargé de la mer, 2021).

2.2. Sports nautiques : fédérations sportives et licenciés

Les données des fédérations sportives agréées par le ministère des sports fournissent un portrait particulièrement détaillé de la pratique encadrée par les fédérations (les pratiquants affiliés à une fédération constituent donc des licenciés), mais elles n'apportent qu'un éclairage partiel sur l'analyse de la pratique des activités nautiques. En effet, les activités physiques et sportives présentent une très grande diversité de formes et peuvent notamment être pratiquées de façon libre et autonome ou de manière encadrée au sein de clubs associatifs par exemple. Les pratiquants encadrés ne sont pas tous des pratiquants licenciés. En 2018, 48% des pratiquants déclarent au moins l'une de leurs activités sportives comme étant encadrée et 24% déclarent au moins l'une d'entre elles comme étant licenciée (INJEP, les chiffres clés du sport 2020).

⁹ Se référer au paragraphe introductif du chapitre « 1.2. Chiffres clés »

En 2020, les deux fédérations d'activités nautiques avec le plus de licenciés à l'échelle de la façade sont la voile avec 15 745 licenciés et les sports sous-marins avec 6 826 licenciés. Ce constat est le même pour chacune des façades maritimes.

Le département de Charente-Maritime accueille le plus grand nombre de licenciés de voile, la Gironde, celui des sports sous-marins tandis que le département des Landes en accueille le moins pour ces 2 fédérations, à l'échelle de la façade SA. 49 % des licenciés des 7 activités nautiques analysées de SA appartiennent d'ailleurs à la fédération de la voile.

À une autre échelle, 14 % des licenciés métropolitains de la voile sont représentés en SA constituant le plus faible taux des 4 façades maritimes.

Régions concernées	Départements concernés	Fédérations françaises agréées en 2020							Total
		Aviron	Voile	Surf	Char à voile	Études et sports sous-marins	Motonautique	Ski nautique et wake board	
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	421	6734	780	47	1532	7	55	32153
	Gironde	1046	6481	2081	47	3738	4	274	
	Landes	315	883	1768	23	694	1	40	
	Pyrénées-Atlantiques	842	1647	1806	0	862	0	25	
Total		2624	15745	6435	117	6826	12	394	
Total métropole		14455	116138	10317	1395	46459	135	1591	190490

Tableau 26: Nombre de licenciés dans les fédérations françaises agréées en 2020 par région et par département pour la façade SA (source : Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2020)

Si l'on compare les chiffres de 2020 à ceux de 2014, on observe les tendances suivantes :

- Les licenciés de la voile ont diminué de 13 % sur l'ensemble de la métropole,
- La façade SA est la seule façade maritime dont les licenciés de voile augmentent entre 2014 et 2020 (+ 5 %),
- Les licenciés métropolitains des sports sous-marins sont également en baisse, mais dans une moindre mesure. Sur l'ensemble de la métropole, une diminution de 5 % est évaluée. La façade SA est au-dessus des valeurs métropolitaines avec une perte de 2 % à l'image de la façade NAMO.

Selon le recensement des équipements sportifs (RES) du Ministère en charge des sports¹⁰, 420 sites de plongée en mer sont dénombrés dans les départements littoraux métropolitains, dont 4 % se situent en SA, pourcentage le plus bas des 4 façades maritimes après la façade MEMN.

Échelle (régions / métropole)	Départements concernés	Nombre total d'équipements (site de plongée)	Total	%
Nouvelle-Aquitaine	Charente-Maritime	5	18	4
	Gironde	0		
	Landes	0		
	Pyrénées-Atlantiques	13		
Total		18		
Total métropole		420		

¹⁰ « Le RES est [...] une photographie quantitative des 320 000 équipements sportifs, espaces et sites de pratiques sur le territoire national dont les caractéristiques principales sont décrites au moyen d'une cinquantaine de variables. ». « Les équipements sportifs militaires, les équipements sportifs des établissements pénitentiaires, et certains équipements de sports de nature localisés sur des terrains non accessibles au public ne sont toutefois pas diffusables. Ils représentent un peu plus de 7% des équipements recensés » (source : www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/equipements-et-sites/Le-recensement-des-equipements-sportifs/ consulté le 29 juillet 2022)

Tableau 27: Nombre de sites de plongée en mer par région et par département à l'échelle de la façade SA (source : Ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques, 2022)

3. Interactions

3.1. Avec d'autres activités

Les activités récréatives de nautisme (plongée, baignade, surf, planche à voile, kayak en mer, ski nautique, jet ski...) et de plaisance sur le littoral sont, pour une part importante, liées à la fréquentation touristique des façades maritimes. Aux usagers locaux s'ajoutent les vacanciers qui peuvent pratiquer ce type d'activités, pouvant engendrer des conflits d'usages, plus particulièrement en période estivale, à terre comme en mer.

Au sein des ports, l'accès aux places disponibles est source de concurrence d'autant plus lors des périodes de forte fréquentation (période estivale). Les plaisanciers de passage s'opposent en effet aux plaisanciers locaux qui tendent à mobiliser des places. Ainsi les navires de passage tendent à mouiller en dehors des infrastructures portuaires et à engorger les ZMEL¹¹ locales. Les structures en place (ports et mouillages) n'intègrent donc pas, dans leur capacité d'accueil voire dans leur possibilité d'accès à la mer, ces fréquentations supplémentaires non négligeables.

Les zones côtières qui accueillent des activités professionnelles de pêche et d'aquaculture, constituent des lieux de conflits avec les particuliers, plaisanciers et pratiquants de sports nautiques (filets de pêche endommagés, détérioration involontaire des engins de pêche en raison de défaut de signalisation...). La conciliation spatiale et temporelle est à rechercher quand ces activités sont pratiquées au sein d'un même espace.

En mer, les conflits sont moins nombreux. L'interaction avec le trafic maritime doit se faire dans le respect des normes de sécurité. Les voies navigables principales doivent être évitées afin de ne pas perturber le trafic maritime.

Le développement croissant de la navigation de plaisance et des sports nautiques s'accompagne de l'augmentation de l'occupation spatiale, au sein d'un foncier de plus en plus rare engendrant des conflits entre les usagers. Afin de libérer des places dans les ports, des solutions de stockage à terre de navires individuels (ports à sec par exemple) peuvent être mises en place dans le cas de terrains disponibles. L'espace n'est pas seulement mobilisé pour la pratique de ces activités mais également pour leurs équipements et infrastructures nécessaires à cette pratique (aires de stockage, de stationnement, d'accès...).

3.2. Avec le milieu marin

La pratique de la plaisance et des sports nautiques peut générer des pressions susceptibles d'altérer le bon état écologique des eaux marines au regard de différents descripteurs¹² :

- Dérangements visuels et auditifs de la faune (→ Descripteur 11 du BEE)
- Rejets volontaires (abandon) ou involontaires (perte de matériels) de déchets dans le milieu marin (→ Descripteur 10 du BEE)
- Risque de dommages physiques sur les habitats, piétinement par le passage des personnes ou des engins et abrasion par les ancres (→ Descripteur 6 du BEE)
- Risque de remise en suspension de sédiments liés aux ancrages par exemple (→ Descripteur 7 du BEE)
- Risque d'introduction et de dispersion d'ENI (→ Descripteur 2 du BEE)
- Risques de rejets de matière organique (→ Descripteur 5 du BEE)

¹¹ Zone de mouillage et d'équipements légers

¹² Analyse réalisée sur la base de dires d'experts et à partir de : AAMP, 2010, Référentiel « Sports et loisirs en mer » pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer

- Risque de contamination par hydrocarbures, émission dans l'atmosphère de polluants issus des moteurs, contaminations en métaux lourds et composés synthétiques provenant des eaux de fond de cale, des eaux noires et grises, et des peintures antisalissures (→ Descripteur 8 du BEE)
- Risque d'introduction d'organismes pathogènes (→ Descripteur 9 du BEE)

Ces différentes pressions sont, plus largement, susceptibles de porter atteinte à l'ensemble des composantes évaluées au titre du descripteur 1 du BEE (D1-HB ; D1-MM ; D1-OM ; D1-HP ; D1-PC ; D1-TM) et du descripteur 3 du BEE.